

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : le 08 décembre 2022

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Grégory DELAUNE, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. le Maire), Mme Charène MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Absente : Mme Emmanuelle FOUASSON

Désigné secrétaire de séance : Mme Sylvie GUEGUEN

////////////////////////////////////

DEL2022-046 - Affaires financières : Versement d'une avance de trésorerie au budget CCAS

Afin de régler dans les délais légaux les derniers paiements liés aux travaux de construction de la résidence autonomie la Rocterie, le budget CCAS aurait un besoin de trésorerie estimé à 200 000 € ; ce besoin correspondant au solde de l'emprunt accordé par la CARSAT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal vers le budget CCAS, ce dernier étant doté de l'autonomie financière.

Cette avance de trésorerie pourra être versée en plusieurs fois et sera remboursée au plus tard à réception des fonds provenant de l'emprunt de la CARSAT.

Il est précisé que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement) sont non budgétaires.

Sur l'avis de la Commission Finances du 7 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie de 200 000 € au CCAS par le budget principal de la commune,
- **INDIQUE** que l'avance de trésorerie sera remboursée au plus tard à réception du solde de l'emprunt de la CARSAT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 16/12/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 16/12/2022

Le Maire,
Louis GIBIER

La secrétaire de séance,
Sylvie GUEGUEN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Louis Gibier', written over a faint rectangular stamp.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sylvie Gueguen', written over a faint rectangular stamp.